

## 01

### RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

Si un personnel est victime ou témoin d'une situation de violence, de discrimination, de harcèlement ou de violence sexiste et sexuelle, il contacte le dispositif de signalement par mail :

**discriminations-violences@ac-reims.fr**

- Transmission par mail d'un accusé de réception dans les 72 h suivant la réception



## 02

### RECUEIL DU SIGNALEMENT ET ÉCOUTE

Chaque agent est recontacté par un écoutant sous 72 h.

Cette écoute permet :

- de recueillir de façon neutre et confidentielle des informations factuelles et précises de la situation ;
- de s'assurer auprès de l'auteur du signalement de la compréhension de la situation ;
- d'informer la victime de ses droits ;
- de recueillir l'accord de l'auteur du signalement et/ou de l'intéressé pour poursuivre le processus de traitement.

L'écoute donne lieu à un compte rendu anonymisé et confidentiel.



## 03

### INSTRUCTION\* DU SIGNALEMENT

Une fois par mois, une commission étudie le signalement pour que l'instruction puisse débiter.

- analyse des éléments-préconisations ;
- décision du recteur ;
- information transmise à l'intéressé(e).



\*par la commission  
d'instruction

